

CONSEIL DE COMMUNAUTE
10 octobre 2017
Compte-rendu

L'an deux mil dix-sept, le 10 Octobre, à **19 heures 00**, à la salle du Centre Culturel de SENS-DE-BRETAGNE, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur **Claude JAOUEN** **Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.**

Présents :

- Andouillé-Neuville : M. ELORE Emmanuel
- Aubigné : M. MOYSAN Youri
- Feins : M. FOUGLE Alain
- Gahard : M. COEUR-QUETIN Philippe
- Guipel : Mme JOUCAN Isabelle
- Langouët : M. CUEFF Daniel
- La Mézière : M. BAZIN Gérard, Mme CHOUIN Denise
- Melesse : M. JAOUEN Claude, Mme MACE Marie-Edith, Mme MESTRIES Gaëlle, M. MOLEZ Laurent, M. MORI Alain
- Montreuil-sur-Ille : M. TAILLARD Yvon, Mme EON-MARCHIX Ginette
- Montreuil-Le-Gast : M. BILLON Jean-Yves, M. HENRY Lionel
- Mouzé : M. LUCAS Thierry
- Sens-de-Bretagne : M. COLOMBEL Yves, M. BLOT Joël, Mme LUNEL Claudine
- St-Aubin-d'Aubigné : M. RICHARD Jacques, M. DUMILIEU Christian, Mme GOUPIL Marie-Annick
- St-Germain-sur-Ille : M. MONNERIE Philippe
- St-Gondran : M. MAUBE Philippe
- St-Médard-sur-Ille : M. VAN AERTRYCK Lionel
- St-Symphorien : M. DESMIDT Yves
- Vieux-vy-sur-Couesnon : M. DEWASMES Pascal
- Vignoc : M. LE GALL Jean

Absents excusés :

- Guipel : M. ROGER Christian donne pouvoir à Mme JOUCAN Isabelle.
- La Mézière : Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à Mme CHOUIN Denise.
Mme CACQUEVEL Anne donne pouvoir à BAZIN Gérard.
M. GADAUD Bernard
- Melesse : M. HUCKERT Pierre donne pouvoir à M. CUEFF Daniel.
Mme LIS Annie
- St-Aubin-d'Aubigné : Mme MASSON Josette
- Vignoc : M. BERTHELOT Raymond donne pouvoir à M. LE GALL Jean.

La séance est ouverte ,M. COLOMBEL Yves est nommé secrétaire.

Madame LIS Annie, Madame MASSON Josette et Monsieur GADAUD Bernard arrivent au point N° 3 et prennent part au vote à partir de la délibération N° 379/2017.

Monsieur CUEFF Daniel part après le point N° 7 et ne prend pas part au vote après ce point (soit à partir de la délibération N° 385/2017).

Le compte-rendu du conseil communautaire du 12 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.



N° 375/ 2017

Objet – Intercommunalité

Modification statutaire

Transfert du domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sera transféré à la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ce domaine GEMAPI comporte un bloc de compétences regroupant les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement (missions du grand cycle de l'eau).

Rappel de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (GEMAPI);
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (GEMAPI);
3. L'approvisionnement en eau ;
4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
5. La défense contre les inondations et contre la mer (GEMAPI);
6. La lutte contre la pollution;
7. La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines;
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (GEMAPI);
9. Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile;
10. L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants;
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques;
12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

Monsieur le Président propose, en sus du bloc de compétence GEMAPI, la prise des compétences du grand cycle de l'eau suivantes :

4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
6. La lutte contre la pollution,
11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cette prise de compétences supplémentaires permettra l'adhésion du Val d'Ille-Aubigné au futur Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB Vilaine) et aux syndicats de bassin versant.

VU le code de l'environnement,

VU l'article article L5711-3 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Considérant le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI à compter du 01 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le transfert des compétences GEMAPI obligatoires et des compétences GEMAPI non-obligatoires suivantes :

4. La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols

6. La lutte contre la pollution

11. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

12. L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

NOTIFIE la présente délibération aux maires de chacune des communes membres et les invite à se prononcer sur cette prise de compétence à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa réception.



N° 376/ 2017

Objet – Intercommunalité

Modification statutaire

Vœu concernant le domaine de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

A l'heure de la prise des compétences GEMAPI obligatoires et non-obligatoires par les intercommunalités, une réorganisation des périmètres des syndicats de bassin-versant est en cours de réflexion.

Le Val d'Ille-Aubigné adhère aujourd'hui à 4 syndicats mixte de bassin-versant : le Linon, la Flume, l'Ille et de l'Illet et le Couesnon Aval.

S'agissant du Linon et du Couesnon Aval, le Val d'Ille-Aubigné est concernée pour une part modeste de son territoire et représente au sein de ces bassins-versants une part toute aussi modeste. Le Val d'Ille-Aubigné a donc la volonté de participer pleinement au fonctionnement de ces syndicats et de porter les ambitions

environnementales de son projet de territoire mais reste réaliste sur sa place et son poids dans la gouvernance de ces 2 syndicats.

La situation pour les syndicats de la Flume et de l'Ille et de l'Illet est toute autre : 81 % de la superficie du territoire du Val d'Ille-Aubigné est incluse dans le périmètre de ces 2 bassins-versants réunis. Environ 91 % de la population du Val d'Ille-Aubigné vit sur le périmètre de ces 2 bassins-versants réunis. Il est donc impératif que le Val d'Ille-Aubigné puisse disposer d'une capacité réelle à peser sur les prises de décision au sein d'une nouvelle gouvernance équilibrée dans le cadre de cette réorganisation syndicale.

Outre le Val d'Ille-Aubigné, les acteurs concernés par les bassins-versants de la Flume et de l'Ille et de l'Illet sont Rennes Métropole, Liffré-Cormier et Bretagne Romantique (pour une modeste part : commune de Dingé).

L'hypothèse d'un regroupement des syndicats de bassins-versants de la Flume, de l'Ille et de l'Illet, et du Chevré, montre un territoire où Rennes Métropole, Liffré-Cormier et le Val d'Ille-Aubigné couvriraient plus de 90 % de la superficie de ces bassins-versants réunis. Pour le Val d'Ille-Aubigné et Liffré-Cormier, ce regroupement syndical couvrirait là aussi plus de 90 % de leur propre périmètre. S'agissant de Rennes Métropole, la majeure partie de ses communes de la rive Nord Vilaine serait couverte par ce regroupement.

Sans préjuger des règles de représentation qui pourraient être définies entre les membres de ce potentiel regroupement, il semble possible qu'entre nos 3 EPCI, chacune puisse disposer d'un poids réel dans sa gouvernance.

Les habitudes de travail en commun entre nos 3 EPCI, notamment dans le cadre du syndicat mixte du SCOT du Pays de Rennes, démontrent le partage d'ambitions communes et de dispositions à rechercher des consensus forts dans la prise de décisions.

Il est également notable que le territoire de ces 3 bassins-versants réunis présente des caractéristiques géographiques homogènes comme une pression foncière urbaine, un paysage bocager à reconquérir, des systèmes agricoles périurbains diversifiés et la présence de boisements importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

EMET le vœu d'un regroupement des syndicats de bassin-versants de la Flume, de l'Ille et de l'Illet, et du Chevré.



N° 377/ 2017

Objet – Intercommunalité

Modification statutaire

Transfert de compétence « Création et gestion des maisons de services au public »
(MSAP)

La loi NOTRe du 7 août 2015 indique que les EPCI disposant, au 1^{er} janvier 2018, de 9 compétences sur les 12 listées, seront éligibles à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée.

Les maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics.

Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Pour chaque maison, une convention-cadre conclue par les participants définit les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la maison de services au public exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer, dans le respect des prescriptions du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Cette convention prévoit également les conditions dans lesquelles les personnels relevant des personnes morales qui y sont parties exercent leurs fonctions. Elle règle les conditions de financement et les modalités de fonctionnement de la maison de services au public ainsi que les modalités d'accès aux services des personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

L'offre de services peut être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

Le Président propose le transfert, à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, de la compétence « Création et gestion des maisons de services au public ».

Vu l'article L5711-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (2 abstentions : M. CUEFF Daniel et pouvoir de M. HUCKERT Pierre),

VALIDE le transfert de la compétence « Création et gestion des maisons de services au public » à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

NOTIFIE la présente délibération aux maires de chacune des communes membres et les invite à se prononcer sur cette prise de compétence à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa réception.



N° 378/ 2017

Objet – Intercommunalité

Modification statutaire

Modification de la compétence « Politique de logement et du cadre de vie »

La communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné dispose de la compétence « Politique de logement et du cadre de vie » comprenant la réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études opérationnelles en renouvellement urbain.

Compte tenu des travaux préparatoires à l'actualisation des statuts approuvés en décembre 2016, il s'agit d'une erreur, la volonté étant que l'intercommunalité soit compétente seulement pour les études pré-opérationnelles (opportunité et faisabilité), les études en lien avec la mise en œuvre des opérations de renouvellement urbain restant de compétence communale.

Le Président propose la modification des statuts suivante :

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- Soutien à l'accèsion sociale aidée.
- Soutien à la réhabilitation du parc privé.
- Réalisation d'un Programme d'actions foncières et d'études **pré**-opérationnelles en renouvellement urbain
- Gestion de logements d'urgence.

Vu l'article article L5711-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 252/2016 en date du 25 octobre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-20532 en date du 19 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la modification des statuts du Val d'Ille-Aubigné suivante :

6-2 Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Soutien à l'accèsion sociale aidée.
- Soutien à la réhabilitation du parc privé.
- Réalisation d'un Programme d'actions foncières et d'études **pré**-opérationnelles en renouvellement urbain
- Gestion de logements d'urgence.

NOTIFIE la présente délibération aux maires de chacune des communes membres et les invite à se prononcer sur cette prise de compétence à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa réception.



N°379/ 2017

Objet – **Environnement / Energie**

Projet de plateforme biomasse/energie

Avant-projet

Le groupement de maîtrise d'œuvre piloté par Graine d'Habitat a remis le 28 septembre dernier le cahier des plans et le détail de l'estimatif financier pour l'aménagement et la construction de la plateforme biomasse-energie (cf annexe ci-jointe).

Le budget prévisionnel des travaux est détaillé ci-dessous :

LOT	Montant HT
Lot 1 : Installation Photovoltaïque	20 000,00 €
Lot 2 : Chauffage, Ventilation, Plomberie et Electricité	38 000,00 €
Lot 3 : VRD, terrassement, espaces verts	175 000,00 €
Lot 4 : Gros Oeuvre	115 000,00 €
Lot 5 : Charpente et paille	161 000,00 €
Lot 6 : Couverture	43 000,00 €

Lot 7 : Menuiseries, peinture et aménagements intérieurs

18 000,00 €

570 000,00 €

L'aménagement envisagé privilégie la réduction de l'impact environnemental du projet.
Le règlement de la consultation laissera la possibilité aux candidats de proposer des solutions techniques variantes, permettant éventuellement de réduire le coût des travaux.

Vu le document « Phase 3 : PRO Budget et plans » remis par le maître d'œuvre le 29 septembre 2017,

Vu la loi du 12/07/1983 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,

Vu le décret du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (4 contre, 8 abstentions) :

VALIDE l'avant projet tel que présenté par Graine d'habitat,

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle de 570 000 € HT dédiée à l'opération « projet de construction d'une plateforme biomasse/énergie » sur le territoire de la commune d'Andouillé-Neuville.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de permis de construire auprès de la commune d'Andouillé-Neuville.



N° 380/ 2017

Objet – Intercommunalité

Modification des statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Val d'Ille
Transfert de la gestion des EHPAD de Montreuil-sur-Ille et de St Aubin d'Aubigné

Compte tenu de l'extension de périmètre de la communauté de communes du Val d'Ille, le Président propose les modifications des statuts du CIAS du Val d'Ille suivantes :

- Nom : Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val d'Ille-Aubigné.
- Périmètre concerné : les 19 communes membres du Val d'Ille-Aubigné.
- Composition du conseil d'administration :
 - collège des élus maintenu à 10 membres
 - collège des personnes associées : pas de modification

Ces nouveaux statuts prendront effet au 1^{er} janvier 2018. Le collège des élus du conseil d'administration du CIAS du Val d'Ille-Aubigné seront désignés en début d'année 2018. Le collège des personnes associées sera également renouvelé, après consultation, sur désignation du président.

D'autre part, Monsieur le Président propose le transfert de gestion des EHPAD de Montreuil-sur-Ille et de Saint-Aubin d'Aubigné vers le CIAS du Val d'Ille-Aubigné.

Les CCAS de Montreuil-sur-Ille et de Saint-Aubin d'Aubigné ainsi que le CIAS du Val d'Ille-Aubigné devront confirmer par délibération leur accord pour ce transfert de gestion. Les EHPAD relevant du code de l'action sociale et des familles, un arrêté conjoint du Département d'Ille-et-Vilaine et de l'Agence Régionale de Santé viendra acter ce transfert.

Vu l'article article L5711-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L-123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015,
Vu l'arrêté préfectoral 2016-20532 en date du 19 décembre 2016,
Vu la délibération 230/2010 validant les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val d'Ille,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (2 abstentions : M. DUMILIEU Christian et Mme MASSON Josette),

APPROUVE la modification des statuts du CIAS du Val d'Ille suivante :

- nom : Centre Intercommunal d'Action Sociale du Val d'Ille-Aubigné.
- périmètre : les 19 communes mmebres du Val d'Ille-Aubigné.
- Composition du conseil d'administration :
 - collège des élus maintenu à 10 membres
 - collège des personnes associées : pas de modification

SOLLICITE le transfert de la gestion des EHPAD de Montreuil-sur-Ille et de Saint-Aubin d'Aubigné, des CCAS vers le CIAS du Val d'Ille-Aubigné.

NOTIFIE la présente délibération aux CCAS de Montreuil-sur-Ille et de Saint-Aubin d'Aubigné et au CIAS du Val d'Ille-Aubigné et les invite à se prononcer par délibération sur ces modifications.



N° 381/ 2017

Objet – Intercommunalité

Désignation des délégués au syndicat mixte du SCoT

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-10 à L.143-14

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5216-5 et L.5711-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2003 portant constitution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 modifiant les statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant approbation des statuts du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 actualisant le périmètre du SCoT du Pays de Rennes suite à la modification de la carte intercommunale au 1er janvier 2017

Vu les statuts du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes

Vu la délibération du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes en date du 1er juin 2017 sollicitant l'avis de ses membres sur la modification des statuts

Vu la loi de démocratie de proximité du 27/02/2002 et notamment son article 22,

En vertu des statuts du syndicat mixte du SCOT, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants doivent être désignés au comité syndical du SCOT.

Monsieur le Président propose la liste suivante :

Comité syndical du SCOT	
Titulaires	Suppléants

Claude Jaouen	Alain Mori
Alain Fougé	Philippe Monnerie
Daniel Cueff	Philippe Maubé
Emmanuel Eloré	Youri Moysan
Jacques Richard	Christian Dumilieu
Gérard Bazin	Bernard Gadaud
Yves Colombel	Claudine Lunel
Yvon Taillard	Thierry Lucas
Jean-Yves Billon	Lionel Henry
Jean Le Gall	Lionel Van Aertryck
Christian Roger	Pascal Dewasmes
Philippe Coeur-Quétin	Bernard Lebreton

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle composition des membres délégués de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné au sein du comité syndical du ScoT, telle que définie ci-dessous :

Comité syndical du SCOT / Assemblée du GIP	
Titulaires	Suppléants
Claude Jaouen	Alain Mori
Alain Fougé	Philippe Monnerie
Daniel Cueff	Philippe Maubé
Emmanuel Eloré	Youri Moysan
Jacques Richard	Christian Dumilieu
Gérard Bazin	Bernard Gadaud
Yves Colombel	Claudine Lunel
Yvon Taillard	Thierry Lucas
Jean-Yves Billon	Lionel Henry
Jean Le Gall	Lionel Van Aertryck
Christian Roger	Pascal Dewasmes
Philippe Coeur-Quétin	Bernard Lebreton

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 382/ 2017

Objet – Intercommunalité

Désignation des délégués à l'assemblée et au conseil d'administration du GIP du Pays de Rennes

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2002 portant approbation du Groupement d'Intérêt Public de développement local du Pays de Rennes,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 mai 2003, 23 février 2004 et 16 juin 2008 portant modifications de la convention constitutive du GIP,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant constatation de la transformation du groupement d'intérêt public de développement local « Le Pays de Rennes » en groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire « le Pays de Rennes »,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 prorogeant le Groupement d'intérêt public pour une durée de 6 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 portant approbation de la convention constitutive modifiée;

Vu la convention constitutive du GIP "Le Pays de Rennes",

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GIP en date du 1^{er} juin 2017 sollicitant l'avis des EPCI membres sur la modification de la convention constitutive,

Vu la loi de démocratie de proximité du 27/02/2002 et notamment son article 22,

En vertu de la modification de la convention du GIP du Pays de Rennes, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants doivent être désignés à l'assemblée générale.

Proposition de Monsieur le Président :

Titulaires	Suppléants
Claude Jaouen	Alain Mori
Alain Fougé	Philippe Monnerie
Daniel Cueff	Philippe Maubé
Emmanuel Eloré	Youri Moysan
Jacques Richard	Christian Dumilieu
Gérard Bazin	Bernard Gadaud
Yves Colombel	Claudine Lunel
Yvon Taillard	Thierry Lucas
Jean-Yves Billon	Lionel Henry
Jean Le Gall	Lionel Van Aertryck
Christian Roger	Pascal Dewasmes
Philippe Coeur-Quétin	Bernard Lebreton

En vertu de la modification de la convention du GIP du Pays de Rennes, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être désignés au conseil d'administration du GIP du Pays de Rennes.

Proposition de Monsieur le Président :

Titulaires	Suppléants
Claude Jaouen	Gérard Bazin
Alain Fougé	Jacques Richard
Daniel Cueff	Emmanuel Eloré

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité**,

VALIDE la nouvelle composition des membres délégués de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné au sein de l'assemblée générale du GIP du Pays de Rennes, telle que définie ci-dessous :

Délégués de la CC du Val d'Ille-Aubigné à l'assemblée du GIP du Pays de Rennes	
Titulaires	Suppléants
Claude Jaouen	Alain Mori
Alain Fouglé	Philippe Monnerie
Daniel Cueff	Philippe Maubé
Emmanuel Eloré	Youri Moysan
Jacques Richard	Christian Dumilieu
Gérard Bazin	Bernard Gadaud
Yves Colombel	Claudine Lunel
Yvon Taillard	Thierry Lucas
Jean-Yves Billon	Lionel Henry
Jean Le Gall	Lionel Van Aertryck
Christian Roger	Pascal Dewasmes
Philippe Coeur-Quétin	Bernard Lebreton

VALIDE la nouvelle composition des membres délégués de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration du GIP du Pays de Rennes, telle que définie ci-dessous :

Délégués de la CC du Val d'Ille-Aubigné au conseil d'administration du GIP du Pays de Rennes	
Titulaires	Suppléants
Claude Jaouen	Gérard Bazin
Alain Fouglé	Jacques Richard
Daniel Cueff	Emmanuel Eloré

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 383/ 2017

Objet – Intercommunalité

Désignation des délégués au SMICTOM du Pays de Fougères

Vu la modification des statuts du SMICTOM du Pays de Fougères, pour lequel le Val d'Ille-Aubigné adhère par représentation-substitution pour la commune de Sens-de-Bretagne, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués du Val d'Ille-Aubigné, en vue de l'installation du nouveau bureau/comité syndical.

Vu la délibération N° 2017-07-04 du conseil municipal du 5 septembre 2017 de la commune de SENS-DE-BRETAGNE,

SMICTOM du Pays de Fougères (1 titulaire et 1 suppléant)

Sens-de-Bretagne : Yannick Leconte (titulaire) – Bernard Louapre (suppléant)

Monsieur le Président propose de désigner les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères.

Vu l'article L 5711-1 du CGCT portant sur les conditions d'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité de syndicat mixte et disposant que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné,

Considérant la proposition de la commune de Sens-de-Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DESIGNE les représentants du Val d'Ille - Aubigné au SMICTOM du Pays de Fougères, tel que ci-dessous :

SMICTOM du Pays de Fougères (1 titulaire et 1 suppléant)

Sens-de-Bretagne : Yannick Leconte (titulaire) – Bernard Louapre (suppléant)



N° 384/ 2017

Objet – Aménagement numérique

Bretagne Très Haut Débit (BTHD)

Validation de la phase 2

Le projet Bretagne Très Haut Débit consiste à déployer, sur le territoire de la Bretagne, un réseau de desserte à Très Haut Débit en fibre optique, permettant de fournir à tous les locaux résidentiels et professionnels des services de communication électronique.

Ce projet, mis en œuvre par le syndicat mixte Mégalis Bretagne, réunit la Région Bretagne, les Départements et les communautés de communes. Mégalis est maître d'ouvrage du projet et doit, à ce titre, en assurer la programmation et le déploiement. L'exploitation et la commercialisation sont confiées à un délégataire, la société THD Bretagne, filiale du groupe Orange.

La première phase du projet (2014-2018) est en cours de réalisation. Elle porte sur la couverture de 240 000 locaux. Sur la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, cette première phase concerne 3 zones de déploiement : Andouillé-Neuville, Guipel et Vieux-Vy sur Couesnon.

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

L'identification des zones de déploiement prioritaires de cette phase 2 n'a pas encore fait l'objet de décision de la part du syndicat mixte. Elle doit d'abord faire l'objet de discussions au sein des quatre Commissions Programmation et Financement (1 par département), présidées par les représentants des Départements.

Ce travail d'identification devra tenir compte :

- des priorités du délégataire THD Bretagne afin d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la délégation
 - les priorités d'équipement des territoires permettant de viser, notamment, les zones d'attractivité économique ou des zones dont les débits sont les plus bas.
- Ces priorités sont ensuite intégrées dans un découpage technique cohérent avec les infrastructures existantes mobilisables pour le déploiement.

Une concertation locale a été menée avec chaque EPCI pour étudier les zones qui bénéficieront du déploiement du réseau durant cette deuxième phase.

L'annexe jointe à cette délibération présente la carte des déploiements et la liste des zonages techniques retenues lors de cette concertation.

A l'issue des arbitrages départementaux, le Comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton.

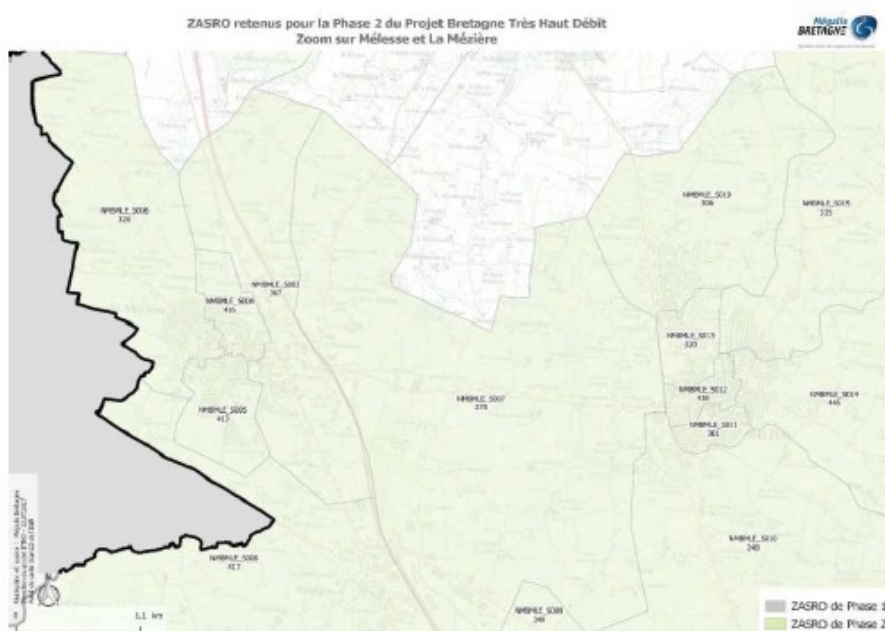
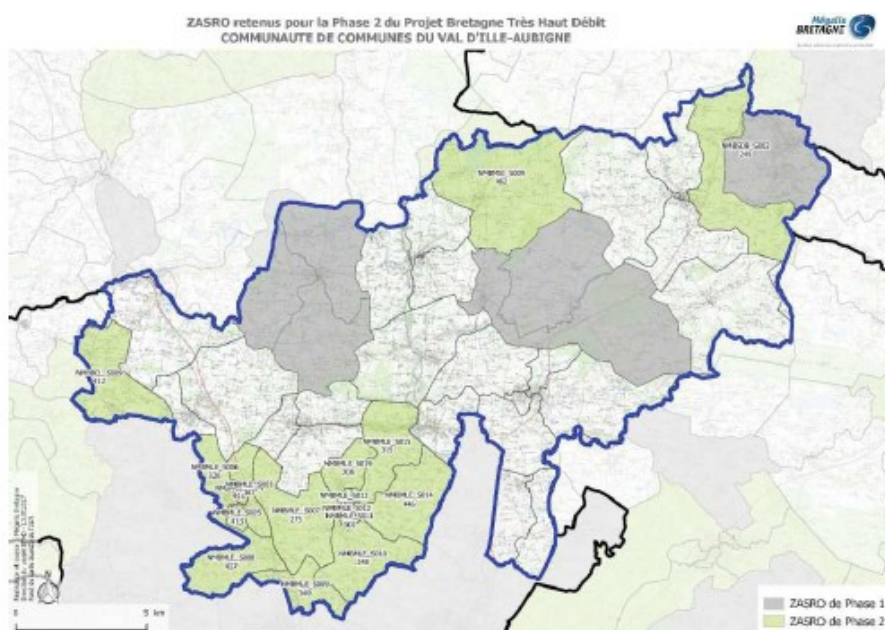
Le conseil communautaire devra, sur la base de cette programmation définitive, être consulté pour valider par convention les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le Syndicat mixte Mégalis Bretagne. Le conseil communautaire devra, sur la base de cette programmation définitive, être consulté pour valider par convention les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

Considérant la carte des déploiements et la liste des zonages techniques proposés pour le déploiement d'un réseau de desserte à Très Haut Débit en fibre optique (ci- annexée à la présente délibération),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DONNE son accord sur le périmètre des zones retenues, décrites en annexe, pour un déploiement sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.

ACTE le nombre de locaux concernés par ces déploiements à 6 060 soit un montant de participation de 2 696 700 €.



Noms des SRO retenus pour le Phase 2 du projet BTHD	nombre de locaux sur l'EPCI
NMBBCL_S009	412
NMBMLE_S003	367
NMBMLE_S004	416
NMBMLE_S005	413
NMBMLE_S006	326
NMBMLE_S007	275
NMBMLE_S008	417
NMBMLE_S009	349
NMBMLE_S010	248
NMBMLE_S011	301
NMBMLE_S012	438
NMBMLE_S013	320
NMBMLE_S014	446
NMBMLE_S015	315
NMBMSI_S009	462
NMBSD_002	249
Total	6060
Coût financier estimatif	2 696 700 €



N° 385/ 2017

Objet – Zone d'activités

ZA Bourdonnais

Participation à Eau du Bassin Rennais

Participation à Eau du Bassin Rennais

Par délibération n°133-2012 du 27 mars 2012, le conseil communautaire du Val d'Ille a acté la réalisation des travaux d'adduction en eau potable de la ZAC de la Bourdonnais située à La Mézière.

Les travaux de la tranche 3 (viabilisation de l'extension de la ZAC) devant être réalisés à partir d'octobre 2017, il convient de passer une convention entre la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la collectivité Eau du Bassin Rennais, afin de l'autoriser à réaliser ces travaux.

La participation de la communauté de communes, qui couvre l'intégralité des travaux, s'élève à un montant de

30 708,57€HT décomposée comme suit :

DETAIL	Montant
Maitrise d'œuvre - (Phases PRO - DET et AOR) (suivi des travaux lié à la réalisation des réseaux d'eau potable)	1 100,00
Réalisation des travaux du projet (établi sur les bases du Détail Quantitatif Estimatif du marché à bon de commande de travaux)	17 965,63
Récolement du réseau d'eau potable (établi sur les bases du Détail Quantitatif Estimatif du marché à bon de commande)	2 951,25
Mission CSPS (établi sur les bases du Détail Quantitatif Estimatif du marché à bon de commande)	550,00
Travaux de raccordement sur le réseau existant effectué par l'exploitant du réseau (sur le base des devis de travaux transmis par l'exploitant)	1 500,00
Frais de suivi d'opération de la Collectivité Eau du Bassin Rennais Petite opération- temps de coordination et de suivi inférieur à 1 journée	305,00
Divers et imprévus (5%)	1 218,59
	Montant € H.T. 25 590,47
	T.V.A. 20% 5 118,09
	Montant € T.T.C. 30 708,57

La convention indique que le Val d'Ille-Aubigné s'engage à faire en sorte que l'entreprise de travaux puisse intervenir en une seule fois pour la pose du réseau d'eau potable. Dans la cas contraire, un avenant à la convention serait alors signé par les deux parties pour prendre en compte le coût supplémentaire, sur la base d'un devis.

Les travaux seront facturés au Val d'Ille-Aubigné selon les quantités effectivement réalisées après la réception des travaux. Le paiement se fera en une seule fois après la réception des travaux, sur la base des quantités réelles.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention de participation financière : "étude préalable aux travaux de distribution d'eau potable avec Eau du Bassin Rennais – travaux de viabilisation".

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la convention de participation financière : "étude préalable aux travaux de distribution d'eau potable - travaux de viabilisation pour un montant de 30 708,57 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de participation financière : "étude préalable aux travaux de distribution d'eau potable - travaux de viabilisation".



N° 386/ 2017

Objet – Zones d'activités

Hôtel d'entreprises Emergence

Loyers des ateliers et bureaux

Par délibération n°113-2016 en date du 29 juin 2016, le conseil communautaire du pays d'Aubigné a fixé les loyers applicables aux bureaux et ateliers de l'hôtel d'entreprises Emergence (Ecoparc situé sur la commune d'Andouillé-Neuville sis " 1 rue du Bruant Jaune) comme suit :

Local	Surface	Loyer mensuel hors charges
Atelier 1	140 m ²	430 € HT
Ateliers 2 et 3	100 m ² chacun	310 € HT chacun
Bureaux (6)	18 m ²	55 € HT chacun

Les signatures des premiers baux pour 1 bureau et les 3 ateliers interviendront à partir du 16 octobre 2017. Les locataires entreront dans les locaux entre le 26 octobre et le 1er novembre 2017.

Monsieur le Président a délégué de pouvoir pour signer les baux précaires (36 mois) en vertu de la délibération n°15/2017 du 10/01/2017.

Le président ayant entendu confirmer les loyers mensuels hors charge tels que délibérés par l'assemblée communautaire du Pays d'Aubigné le 29/06/2016,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité,

PREND acte du montant des loyers appliqués aux locaux de l'hôtel d'entreprises Emergence comme suit :

- atelier 1 : loyer de 430 € HT mensuel, hors charges.
- ateliers 2 et 3 : loyer pour un atelier de 310 € HT mensuel, hors charges.
- bureaux : loyer pour un bureau de 55 € HT mensuel, hors charges.



N° 387/2017

Objet – Personnel

Création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité. et des Conditions de Travail - CHSCT

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les effectifs de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné issue du regroupement des Communautés de communes du Val d'Ille et du Pays d'Aubigné au 1^{er} janvier 2017 ont dépassé le seuil des 50 agents.

A ce titre, l'établissement a l'obligation de se doter d'un Comité d'Hygiène de Sécurité. et des Conditions de Travail CHSCT). Les opérations de désignation des représentants du personnel doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité technique.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, ou le Comité Technique en son absence, a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents au travail. Organisme consultatif, son avis sera sollicité sur toutes les questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- valider la création du Comité d'Hygiène de Sécurité. et des Conditions de Travail - CHSCT.

Communauté de Communes Val d'Ille- Aubigné – Séance du 10 octobre 2017

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider l'octroi de voix délibératives aux représentants de l'EPCI.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée , portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires de la collectivité peut être compris entre 3 et 5 agents,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de créer le Comité d'Hygiène de Sécurité. et des Conditions de Travail - CHSCT.

FIXE le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants.

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

DECIDE l'octroi de voix délibératives aux représentants de l'EPCI.



N° 388/ 2017

Objet – Personnel

Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe

L'animatrice technique en charge du bocage, qui occupe un poste de technicien territorial, a participé au dernier examen professionnel de Technicien principal 2^{ème} classe. Elle a été déclarée admise et inscrite sur liste d'aptitude à compter du 3 juillet 2017.

Compte tenu des missions dévolues à l'agent, de ses compétences et de sa réussite à cet examen, il est proposé de transformer son poste de Technicien en un poste de Technicien principal 2^{ème} classe.

La nomination sur ce nouveau grade se ferait au 1^{er} novembre 2017.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal, en section de fonctionnement,

Considérant que la CAP a été saisie,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de catégorie B sur le grade technicien principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017 dont les missions sont les suivantes :

- Animation et réalisation du programme Breizh Bocage et du programme de plantation libre de haies
- Participation aux projets en lien avec la protection de la biodiversité et le développement des techniques alternatives de gestion différenciée.

PRECISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade et que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son grade.

AUTORISE la suppression du poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017 .

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 389/ 2017

Objet – Personnel

Contrat à durée indéterminée

Avenant pour augmentation du temps de travail

Suite à l'absence prolongée pour congés maladie, maternité et parental (depuis le 8 septembre 2017) d'une aide-éducatrice exerçant au sein de la micro-crèche PAZAPA sise à Vignoc, deux aides-éducatrices en poste effectuent chaque semaine des heures complémentaires.

Dans un souci de simplifier la gestion, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer un avenant au contrat à durée indéterminée de chacun des agents afin d'augmenter leur temps de travail hebdomadaire jusqu'au 31 mars 2018.

Le temps de travail du premier agent passerait ainsi de 31h30 à 35h (+ 3h30)

Le temps de travail du deuxième agent passerait ainsi de 20h à 31h30 (+ 11h30).

Ces augmentations temporaires de temps de travail correspondent aux heures complémentaires effectuées chaque semaine par chaque agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE les avenants d'augmentation du temps de travail à titre temporaire afin de pourvoir à l'indisponibilité de l'aide-éducatrice en poste à la micro-crèche PAZAPA sise à Vignoc à raison respectivement de 3h30 pour l'une et 11h30 pour la seconde du 1^{er} novembre 2017 au 31 mars 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants et tout document se rapportant à cette délibération.



N° 390/ 2017

Objet – Personnel

Modification du tableau des effectifs

Création d'un poste d'adjoint administratif

Compte tenu de l'organisation du service commun des Autorisation du Droit des Sols (ADS) et de son dimensionnement à l'échelle de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sur la base de 3 ETP, Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera basée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux, complétée d'un régime indemnitaire (IFSE) pour un montant annuel de 3210€.

Le poste de rédacteur à temps complet créé par délibération le 7 avril 2015 sera supprimé.

Vu les crédits inscrits au Budget principal en section de fonctionnement,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 126/2015 du conseil communautaire en date du 7 avril 2015 portant création d'un poste de rédacteur à temps complet,

Considérant les besoins de continuité de service,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de catégorie C sur le grade d'adjoint administratif territoriale à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- assurer pour le compte des communes, l'instruction des demandes transmises par ces dernières, en vérifiant leur conformité technique et juridique aux documents d'urbanisme de la commune d'implantation du projet.
- Être le référent technique et l'interlocuteur principal en matière de droit de l'urbanisme et de réglementation des autorisations.
- Contribuer aux évolutions des documents de planification (PLU, PLUi) en lien avec le service.

PRECISE que le traitement de base s'appuiera sur la grille indiciaire de la fonction publique territoriale de ce grade, complétée d'un régime indemnitaire (IFSE).

DECIDE de supprimer le poste de rédacteur à temps complet créé par délibération n° 126/2015 du 7 avril 2015.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 391/ 2017

Objet – Budget

Budget principal

Décision modificative N° 3

Les crédits prévus lors du vote du budget primitif 2017 du budget principal sont insuffisants pour mandater l'annuité d'amortissements pour l'année 2017.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

35193	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE	DM n°3 2017
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL VAL D'ILLE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AMORTISSEMENTS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
R-28188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative N° 3/2017 sur le Budget Principal 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-042-6811-020 – Dotations aux amortissements + 10 000 euros

Dépenses de fonctionnement D023-020 Virement à la section d'investissement -10 000 euros

Recettes d'investissement – R-040-28188-020 – Autres immobilisations corporelles + 10 000 euros

Recettes d'investissement – R-021-020 –Virement de la section de fonctionnement - 10 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



 N° 392/ 2017

Objet – Budget

Budget annexe Hébergements touristiques

Décision modificative N° 3

Les crédits budgétaires inscrits au chapitre 011 ont été intégralement consommés. Il convient de prendre une nouvelle décision modificative pour payer les factures d'eau, d'électricité, téléphone... qui vont arriver jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante afin d'augmenter les crédits budgétaires au chapitre 011 :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°3 2017
Code INSEE	HEBERGEMENTS TOURISTIQUES DU SITE DE BOULET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

SECONDE AUGMENTATION DES CREDITS BUDGETAIRES AU CH

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-95 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-758-95 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Monsieur le Président propose de valider la décision modificative N° 3/2017 sur le Budget annexe Hébergements touristiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative, telle que définie ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – D-611-95 – Contrats de prestations de services + 10 000 euros

Recettes de fonctionnement – R-758-95 – Produits divers de gestion courante + 10 000 euros

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



N° 393/ 2017

Objet – Habitat

Logement d'urgence

Convention avec Néotoa et le CCAS de St Aubin d'Aubigné

Suite à l'extension du périmètre communautaire et la modification de ses statuts, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a repris la compétence relative à la gestion des logements d'urgence. Cette compétence était exercée par l'ex – Pays d'Aubigné pour un logement d'urgence sur la commune de Saint-Aubin d'Aubigné, propriété de Néotoa.

La convention signée le 17 novembre 2015 étant devenue caduque au 1er janvier 2017, Monsieur le Président propose d'actualiser le document sans pour autant en modifier les termes convenus entre les parties signataires (EPCI gestionnaire, CCAS de Saint Aubin d'Aubigné, NEOTOA propriétaire du logement).

Cette convention (jointe en annexe) stipule notamment que le CCAS de Saint Aubin d'Aubigné délègue la gestion du logement individuel d'insertion situé rue du château d'eau à Saint Aubin d'Aubigné à la communauté de communes Val d'Ille – Aubigné qui se charge d'attribuer le logement à des personnes physiques, selon les priorités définies au sein de son territoire. Ce logement est un logement temporaire, il sera destiné à des personnes rencontrant temporairement des difficultés pour se loger.

Le coût du loyer mensuel est facturé par Neotoa au Val d'Ille-Aubigné. Son montant est de 274,37 € auquel sont rajoutés les charges collectives mensuelles du logement de 21,20 € (entretien de la chaudière, l'entretien de la VMC et la taxe d'ordures ménagères). Il restera à la charge de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné les charges d'électricité, d'eau et de gaz (compteur et consommation de fluides).

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné et notamment sa compétence en matière de gestion de logements d'urgence,

Vu le projet de convention entre NEOTOA / la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné / le CCAS de Saint Aubin d'Aubigné ayant pour objet les modalités d'attribution, de gestion et de location d'un logement PLAI d'insertion situé rue du château d'eau à Saint Aubin d'Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE la convention entre NEOTOA / la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné / le CCAS de Saint Aubin d'Aubigné ayant pour objet les modalités d'attribution, de gestion et de location d'un logement PLAI d'insertion situé rue du château d'eau à Saint Aubin d'Aubigné.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.



**Convention
Entre
NEOTOA / La Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné /
Le CCAS de Saint Aubin d'Aubigné**

**Val d'Ille
Aubigné**

**Objet : Modalités d'attribution, de gestion et de location d'un logement PLAI
d'insertion situé rue du château d'eau à Saint Aubin d'Aubigné**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ci-après désigné, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Aubin d'Aubigné, 35250 Saint Aubin d'Aubigné situé Place de la Mairie représenté par M. Jacques RICHARD, Président du CCAS de Saint Aubin d'Aubigné.

D'UNE PART,

La Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, sise au 1, La Métairie, 35520 Montreuil le Gast, représentée par M. Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.

D'AUTRE PART,

ET

L'Office Public de l'Habitat NEOTOA, implanté au 41 boulevard de Verdun 35000 Rennes – représenté par Isabelle Veillerobe, Directrice de la Gestion Locative.

ARTICLE 1 : ANCRAGE JURIDIQUE DE LA DITE CONVENTION

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, aussi appelée loi MOLLE, datant du 25 mars 2009 stipule que « Les organismes HLM peuvent louer des logements meublés ou non meublés à [...] des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), dans le cadre de leurs attributions, en vue de les sous-louer à titre temporaire à des personnes physiques. »

ARTICLE 2 : OBJET GLOBAL DE LA CONVENTION

Il s'agit de définir les modalités d'attribution, de location et de gestion du logement individuel d'insertion situé rue du château d'eau à Saint Aubin d'Aubigné au travers d'un échange entre trois acteurs : NEOTOA, la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné et le CCAS de Saint Aubin d'Aubigné.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

2.1 Modalité de fonctionnement

NEOTOA, la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné ainsi que le CCAS de Saint Aubin d'Aubigné s'engagent, dès la signature de la présente convention, à respecter les rôles attribués à chacune des parties dans l'attribution, la location et la gestion du logement d'insertion situé rue du Château d'eau à Saint Aubin d'Aubigné, et ce, durant toute la durée d'engagement.

Pour ce faire :

- NEOTOA attribue son logement au CCAS de Saint Aubin d'Aubigné dans le respect des règles d'attributions garanties par la Commission d'Attribution de NEOTOA. A ce titre le CCAS est titulaire du contrat de location et garant du respect des clauses dudit contrat et ses annexes.
- Le CCAS de Saint Aubin d'Aubigné délègue la gestion dudit logement à la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné.
- La Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné se charge d'attribuer le logement à des personnes physiques, selon les priorités définies au sein de son territoire. Ce logement est un logement temporaire, il sera destiné à des personnes rencontrant temporairement des difficultés pour se loger.
- NEOTOA facture un loyer mensuel de 274,37 € ainsi que les charges collectives mensuelles du logement de 21,20 € à la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné. Les charges comprennent l'entretien de la chaudière, l'entretien de la VMC et la taxe d'ordures ménagères.
- Il restera à la charge de la Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné les charges d'électricité, d'eau et de gaz (compteur et consommation de fluides).
- Une fiche descriptive du logement est jointe à la présente convention.
- La Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné s'engage à assurer le logement dès la signature du contrat de location.
- L'interlocuteur premier de NEOTOA est la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné. NEOTOA se tournera si besoin dans un second temps vers le CCAS de Saint Aubin d'Aubigné.
- NEOTOA a prévu de fournir des meubles avec le logement, cet ameublement sera facturé par NEOTOA à la Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné qui deviendra propriétaire des meubles.
- NEOTOA s'engage à transmettre tous les documents relatifs au dit logement, à la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné ainsi qu'au CCAS de Saint Aubin d'Aubigné.

2.2 Conditions générales

La présente convention s'applique durant toute la durée du contrat de location du logement cité en objet mais pourra être réétudiée à la demande d'une des trois parties.

Fait à Montreuil le Gast, le 14 septembre 2017

Pour le CCAS de Saint
d'Aubigné
Monsieur Jacques
RICHARD

Pour NEOTOA
Madame Veillerobe
Isabelle, Directrice
de la Gestion
Locative

Pour la Communauté
de communes Val d'Ille
Aubigné
Monsieur Claude
JAOUEN



N° 394/ 2017

Objet – Habitat

Pass'Reno

Dérogation au dispositif d'aides

Les modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné à celles de l'ANAH ont fait l'objet d'une convention validée par délibération n°79-2017 du Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné.

Dans son article 2, cette convention précise que seuls les logements achevés depuis au moins 15 ans seront éligibles à une subvention de l'ANAH. L'article 3 indique que l'aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné aux subventions de l'ANAH (2 000 €) sera attribuée aux « propriétaires occupants ».

L'ANAH considère les locataires prenant en charge des travaux sur leur logement comme « propriétaires occupants ».

Mme MERON Jeanine, locataire d'un logement sis Bâtiment C Résidence de La Butte à Sens-de-Bretagne, a besoin d'effectuer des travaux d'adaptation de sa salle de bain. Son logement étant achevé depuis moins de 15 ans (2007), une dérogation a été accordée par l'ANAH afin de subventionner ces travaux.

Monsieur le Président propose d'accorder également une dérogation sur les conditions d'octroi des aides tenant à la fois sur la date d'achèvement du logement et sur le statut de l'occupant, Mme MERON Jeanine étant « locataire » et non « propriétaire », et d'accorder l'aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné pour ces travaux d'adaptation.

Vu la délibération n°79-2017 du Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné validant les modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné à celles de l'ANAH,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité, (1 Contre : M. FOUGLE Alain)

DECIDE de déroger exceptionnellement aux conditions d'attributions des aides complémentaires en ce, que Mme MERON Jeanine a un statut de « locataire » et non de « propriétaire »,

DECIDE d'accorder une dérogation sur la date d'achèvement du logement, sis Bâtiment C Résidence de La Butte à Sens-de-Bretagne occupé par Mme MERON Jeanine,

ACCORDE l'aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné pour les travaux d'adaptation dudit logement.



N° 395/ 2017

Objet – Habitat

Pass'Reno

Dérogation au dispositif d'aides

Les modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné à celles de l'ANAH ont fait l'objet d'une convention validée par délibération n°79-2017 du Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné.

L'article 3 de cette convention précise :

En direction des Propriétaires Occupants éligibles aux travaux d'adaptation :

- Aide complémentaire aux subventions de l'ANAH à hauteur de 2 000 € [...]
- Aide complémentaire plafonnée à 65 € pour l'évaluation d'autonomie, [...] en forme de remboursement de facture pour l'évaluation GIR et conditionnée à l'obtention de l'aide ANAH,

Selon les critères de l'ANAH, les locataires prenant en charge des travaux sur leur logement sont assimilés à des « propriétaires occupant ».

Ainsi, Mme COULANGE Angèle, locataire d'un logement 7 Rue Gilles Ridard à Melesse va effectuer des travaux d'adaptation de son logement, subventionnables par l'ANAH. Elle doit cependant justifier d'un classement Groupe Iso-Ressources (GIR).

La convention ne prévoyant pas le remboursement du diagnostic d'autonomie sur la grille AGGIR pour les locataires, Monsieur le Président propose :

- d'accorder une dérogation au régime d'octroi des aides tenant au statut de Mme COULANGE Angèle (locataire),
- d'autoriser le remboursement des frais de l'évaluation GIR.

Vu la délibération n°79-2017 du Conseil communautaire du Val d'Ille-Aubigné validant les modalités et conditions d'attribution des aides complémentaires du Val d'Ille-Aubigné à celles de l'ANAH,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à titre exceptionnel une dérogation sur le régime d'aides tenant au statut de Mme COULANGE Angèle (locataire),

AUTORISE le remboursement relatif aux frais de l'évaluation GIR supportés par Mme COULANGE Angèle.

ACCORDE l'aide complémentaire du Val d'Ille-Aubigné pour les travaux d'adaptation dudit logement.



N° 396/ 2017

Objet – **Tourisme**

La Plousière

Réalisation d'un abri randonneurs

Dans le cadre du projet régional de développement touristique des Canaux de Bretagne, des aménagements ont été réalisés en 2016 sur trois haltes nautiques du Val d'Ille-Aubigné : Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Médard-sur-Ille et Guipel.

A ce titre, il est prévu la construction d'un abri pour randonneurs sur le site de La Plousière à Guipel, le long du canal d'Ille-et-Rance (côté bief de partage). Cet abri doit permettre d'accueillir des randonneurs mais aussi des animations lors d'événements.

Détail des marchés pour cette opération :

Entreprise : Couasnon & Launay
Objet : Élaboration d'un dossier de PC ERP
Montant : 1 500 € HT

Entreprise : Atelier Martin
Objet : Réalisation et pose d'un abri randonneur
Montant : 8 494,42 € HT

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de cet abri-randonneurs auprès de la mairie de Guipel.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, (1 Abstention : Mme MASSON Josette)

Considérant que la d'emprise au sol est supérieure à 20 m² et est soumis par conséquent à une demande de permis de construire,

Vu l'article R.423-1 du code de l'urbanisme,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de permis de construire auprès de la commune de Guipel.



N° 397/ 2017

Objet – **Urbanisme**

Convention « Bimby » avec l'Université de Nantes

Le BIMBY (Build in my backyard) consiste à densifier l'habitat urbain de manière diffuse en favorisant la construction de maisons individuelles au cœur des quartiers pavillonnaires.

Les élèves du master « Géographie et Aménagement du territoire » de l'Université de Nantes proposent à la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) de réaliser un atelier universitaire sur le territoire. L'atelier porterait sur la question du BIMBY, avec l'idée notamment de quantifier, localiser et qualifier le BIMBY "spontané" des dernières années (analyse SIG, travail de terrain, entretiens avec les acteurs locaux, les habitants engagés dans des démarches de BIMBY), et de tracer des perspectives.

Pour le Val d'Ille-Aubigné, l'engagement financier total de 500 euros vise à couvrir les frais de déplacement des étudiants. Du temps agents (3 à 5 jours) est également à prévoir. Cet atelier permettrait d'avancer la réflexion à moindre frais sur la thématique du BIMBY, et éventuellement de disposer de données complémentaires pour l'élaboration du PLUi.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de partenariat pour cet atelier universitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour cet atelier universitaire proposé par les élèves du master « Géographie et Aménagement du territoire » de l'Université de Nantes.

VALIDE la prise en charge financière à raison de 500 € maximum au titre des frais de déplacement.



N° 398/ 2017

Objet – Urbanisme

Bilan de l'enquête publique

Approbation de la modification du PLU d'Andouillé-Neuville

Le Président expose les éléments suivants :

La commune d'Andouillé-Neuville est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 février 2007 par délibération du conseil municipal. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par la voie d'une modification (articles L 153-45 et suivants).

Une procédure de modification n°3 a été prescrite par délibération n°2016-82 du conseil municipal en date du 28 novembre 2016.

Le projet porte sur les éléments suivants :

- Modification des règles sur les distances d'implantation par rapport aux limites séparatives ;
- Adaptation des règles afin de permettre la réalisation de formes architecturales contemporaines ;
- Clarification de la définition des annexes ;

Il est précisé, par ailleurs que Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) exerce de plein droit la compétence plan local d'urbanisme d'urbanisme document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal d'Andouillé-Neuville. (L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION

Le 10 mai 2017, les modalités de l'enquête publique ont été définies dans l'arrêté n°U10.2017 du Président de la Communauté de communes.

Elle s'est déroulée du mardi 6 juin au vendredi 7 juillet 2017 inclus.

L'ensemble des éléments du dossier de modification a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie d'Andouillé-Neuville aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis d'enquête publique :

- 1^{er} avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 19 mai 2017 et dans les 7 jours petites affiches le 19 et 20 mai 2017.
- 2^{ème} avis d'enquête publique : dans l'édition du journal Ouest France le 10 et 11 juin 2017 et dans les 7 jours petites affiches le 9 et 10 juin 2017.

Par voie d'affichage, du 17 mai au 07 juillet 2017 :

- en Mairie d'Andouillé-Neuville, à la salle des fêtes, à la bibliothèque, à l'école et sur le panneau d'affichage au siège de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné.
- Ainsi que sur le site internet d'Andouillé-Neuville.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées.

- Observations des personnes publiques associées

Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes a émis un avis favorable.

La Région Bretagne n'a formulé aucune remarque remettant en cause le projet. Les autres personnes publiques associées n'ont pas répondu.

- Observations du public

Deux observations ont été rédigées dans le registre de mise à disposition du public, le 29 juin et le 7 juillet 2017, et une troisième a été transmise par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur.

Il s'agit de souhaits particuliers de classement de terrain en zone constructible.

-Avis de la commune d'Andouillé-Neuville :

Par délibération de son conseil municipal en date du 28 Août 2017 la commune a émis un avis favorable à l'approbation du dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard du bilan de l'enquête publique, aucune adaptation n'est à apporter aux pièces du dossier. La recommandation du commissaire enquêteur ne remet pas en cause les modifications apportées au PLU.

Il convient, maintenant d'approuver la modification pour sa mise en vigueur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L. 5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par le syndicat mixte du Pays de Rennes le 29 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016 portant modification statutaire et actualisation des compétences de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

Vu la délibération de la commune d'Andouillé-Neuville en date du 28 novembre 2016 prescrivant la modification n° 3 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération 20/2017 du conseil communautaire en date du 10 janvier 2017 décidant de poursuivre et d'achever la procédure de modification engagée par la commune d'Andouillé-Neuville avant le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté N° U10.2017 du Président de la Communauté de communes en date du 10 mai 2017 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant la modification n°3 du plan local d'urbanisme d'Andouillé-Neuville,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Andouillé-Neuville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Andouillé-Neuville en date du 28 Août 2017 émettant un avis à l'approbation de la procédure de modification n° 3 du PLU ;

Considérant les observations du public sans pour autant modifier le projet,

Considérant les avis de personnes publiques associées,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n°3 du PLU d'Andouillé-Neuville tel que le dossier est présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU seront exécutoires à compter de sa transmission au préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.



N° 399/ 2017

Objet – Petite Enfance

Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME)

Convention de remboursement à la commune de Montreuil-le-Gast

L'équipe du Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants (RIPAME) est entrée en fonction en janvier 2017.

En l'absence de bureau sur le site du pôle communautaire de Montreuil-le-Gast, et pour faciliter le travail de mise en place de ce nouveau service et établir les premières permanences visant l'accueil des familles et assistantes maternelles du territoire, la mairie de Montreuil-le-Gast a mis à disposition un bureau collectif et un accès à la salle des associations de la Médiathèque du lundi au vendredi de 9h à 17h du 1^{er} janvier au 30 juin 2017.

Cette mise à disposition s'est entendue pour un montant de 150 € par mois.

Pour régulariser cette mise à disposition, une convention permettant le remboursement de ce loyer sur la période indiquée (soit 6 mois pour un montant de 900 €) est proposée,

Monsieur le Président propose de valider ce remboursement et sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le remboursement de ce loyer pour la mise à disposition du local sis « rue des Bégonias » d'une superficie de 52 m² sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017, soit 6 mois pour un montant de 900 €, à la commune de Montreuil-le-Gast.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.



N° 400/ 2017

Objet – Petite Enfance

Convention Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)
Avenant de prolongation

En 2014, la communauté de communes du Pays d'Aubigné a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADMR du canton de Saint Aubin d'Aubigné dont l'objet consiste en la gestion de deux multi-accueils situés l'un à Montreuil-sur-Ille (au lieu-dit "Botteriaux") et l'autre à Saint Aubin d'Aubigné ("7 rue du Champerou").

Etant précisé que suite à l'extension du périmètre de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, ces deux bâtiments ont fait l'objet d'un transfert de propriété au sein de son patrimoine.

Etablie pour trois ans, cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2017. Pour assurer la continuité du service et prendre le temps d'évaluer ce mode de gestion, Monsieur le Président propose de prolonger cette convention d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Pour rappel, cette convention indique que l'ADMR s'engage à respecter le programme d'actions suivant :

- mettre en œuvre un accueil collectif de jeunes enfants de 0 mois à 3 ans et de 0 à 6 ans en cas de handicap au sein des deux multi-accueils ;
- garantir un partenariat et une co-construction du service en étroite collaboration avec la communauté de communes,
- créer un comité de gestion composé par la direction des multi-accueils, les représentants de l'ADMR, la communauté de communes (élus et techniciens), pour assurer le suivi de l'activité des deux établissements,
- créer une commission d'attribution réunissant les mêmes parties prenantes,
- fournir des comptes rendus trimestriels sur l'activité du service ainsi qu'une analyse financière et un bilan d'activité annuels.

En contrepartie, la communauté de communes contribue financièrement en fonctionnement et en investissement à la bonne réalisation de ces objectifs correspondant à une dépense annuelle d'environ 100 000 €, cette compensation étant subordonnée à la subvention versée à l'ADMR par le Conseil Départemental.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer un avenant de prolongation d'une année pour la convention d'objectifs avec l'ADMR portant sur la gestion des 2 multi-accueils.

Vu la délibération n°196-2013 de la communauté du pays d'Aubigné autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADMR pour la gestion des deux multi-accueils de Montreuil-sur-Ille et St Aubin d'Aubigné,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant de prolongation d'une année de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ADMR dont l'objet est la gestion des deux multi-accueils sises sur les communes de Montreuil-sur-Ille et de St Aubin d'Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.



N° 401/ 2017

Objet – **Tourisme**

Restaurant de Saint Médard

Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre

Par délibération 214/2011, la Communauté de Communes a désigné le groupement solidaire suivant pour la mission de maître d'œuvre de rénovation du bar-restaurant de Saint-Médard-sur-Ille :

* le cabinet « Fenêtre sur Cour » représenté par Mme Véronique Brégent (mandataire)

* Ekube

* la société BECB

* la société Acoustibel

Le forfait provisoire de rémunération proposé sur une base "du temps à passer" était de 49 875 € HT. La mission OPC a également été confiée à la société "Fenêtre sur cours" pour un montant provisoire de 6 750 €.

Après constatation de l'arrêt complet de la mission de maîtrise d'œuvre par le cabinet « Fenêtre sur Cour », il lui a été adressé le 3 août dernier une mise en demeure de reprendre et poursuivre sa mission (reçue le 5 août 2017). Le cabinet disposait d'un mois pour se manifester. A ce jour aucune réponse n'a été reçue suite à cette mise en demeure. Le délai de réponse est donc dépassé.

L'EPCI, en application du cahier des charges et des dispositions réglementaires en vigueur, se trouve dans l'obligation de prononcer la résiliation unilatérale du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire. Cette décision sera communiquée à l'ensemble des entreprises de travaux dont le marché est toujours en cours. Par application du cahier des charges, il sera procédé à un état récapitulatif des prestations réalisées par le groupement solidaire et un abattement de 10 % sera appliqué pour l'établissement d'un décompte définitif au vu des paiements déjà effectués.

Étant donné l'état d'avancement de ce chantier et la difficulté prévisible d'attribuer un marché partiel de maîtrise d'œuvre, Monsieur le Président propose de poursuivre cette mission en régie. Des missions complémentaires d'expertise externe pourront être nécessaires afin d'assister les services. Cette décision sera également communiquée à l'ensemble des entreprises de travaux dont le marché est toujours en cours.

Monsieur le Président propose de valider la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire précité et de finaliser en régie cette mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

AUTORISE la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire composé par le cabinet « Fenêtre sur Cour » représenté par Mme Véronique Brégent, Ekube, Acoustibel et BECB.

AUTORISE la finalisation de la mission de maîtrise d'œuvre en régie pour ce chantier.



N° 402/ 2017

Objet – Chantier d'insertion

Litige Utileo – Canter AP-590-CF

Indemnisation clefs perdues

Exposé :

Pour mémoire, à la suite du contentieux intenté à l'encontre de la sarl UTILEO Nantes en raison du vice caché inhérent au camion immatriculé AP-590-CF acquis mi-juin 2012 par l'ex association Val d'Ille-Environnement dont l'activité a été reprise en régie par la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, la résolution judiciaire a été prononcée le 02 mars 2017 par le TGI de Nantes.

Au titre du jeu des restitutions, le Val d'Ille-Aubigné a perçu la somme totale de 27 437,32 € (dommages et intérêts inclus). L'utilitaire, hors d'état de rouler, a été repris par la société le 26 septembre dernier. Cependant, lors des opérations matérielles, les clefs n'ont pu être remises à la sarl UTILEO, faute d'avoir été retrouvées.

Sur la base du devis estimatif n° 4000555, la société réclame la somme de 947,52 € TTC correspondant aux frais de reprogrammation des deux clefs à la suite du remplacement du neiman et à un ensemble de barilletts et clefs.

Monsieur le Président propose d'accepter le versement de cette indemnisation à la Sarl Utileo.

Considérant que l'impossibilité de restitution d'une chose en nature entraîne une restitution en valeur, par équivalent monétaire (cass 1ère civ, 11/06/2002 n°00-15-297),

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

VALIDE le versement d'une indemnisation de 947,52 € au profit de la sarl UTILEO Nantes et donne tout pouvoir au président pour signer tout document relatif à la présente affaire.



Compte -rendu des décisions prises par le président en vertu de sa délégation reçu du conseil communautaire.

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

CIAS

Entreprise : CDG35

Objet : AMO pour la mutualisation des services des EHPAD

Montant : 5 644 € net

ZAC de la Bourdonnais

Entreprise : Francis Beninca

Objet : Oeuvre artistique au titre du 1 % culturel

Montant : 23 000 € HT

Entreprise : Marc Georgault
Objet : Dédommagement pour la participation au concours
Montant : 1 000 € net

Entreprise : Pascale Dieleman
Objet : Dédommagement pour la participation au concours
Montant : 1 000 € net

Service voirie

Entreprise : Renault Kertrucks
Objet : Vidange, réparations et passage aux Mines pour le camion PL
Montant : 4 357,28 € TTC

Avenants et sous-traitances pour les marchés jusqu'à 25 000 € HT :

Emergence

Lot : n°9 « revêtements de sol » – Entreprise Mariotte
Objet : Sous-traitance de la pose du parquet à l'entreprise Rennes Parquet
Montant : 6 000 € HT

Emergence

Lot : n°8 « cloisons » - Entreprise Veille
Objet : Habillage supplémentaire en BA13 d'un mur
Montant : + 575 € HT (+1,03%)

Emergence

Lot : n°7 « menuiseries intérieures » - Entreprise Binois menuiseries
Objet : Ajouts de plinthes et Habillages supplémentaires (poutre et tête de cloison)
Montant : + 550,29 € HT (+0,82%)